



**DÉCLARATION PRÉALABLE D'UNE  
VENTE AU DÉBALLAGE**

(Articles. L. 310-2, L. 310-5, R. 310-8, R. 310-9 et R. 310-19 du code  
de commerce et articles R. 321-1 et R. 321-9 du code pénal)

**1 – Déclarant**

Nom ou dénomination du particulier, de l'association ou société :

.....

SIRET : .....

Nom du représentant et son

statut : .....

Adresse : .....

Téléphone (fixe ou

portable) : .....

Adresse électronique : .....

**2 – Caractéristiques de la vente au déballage**

Adresse détaillée du lieu de la vente (terrain privé, parking d'un magasin de  
commerce de détail) : .....

.....

.....

Dans le cadre d'un vide grenier sur le domaine public, merci de préciser précisément les rues  
concernées de manière précise

.....

.....

.....

Marchandises vendues :  neuves  occasion

Date du début de la vente : du ..... à ..... heures

Date de fin de la vente Au ..... à ..... heures

Durée de la vente ..... Jours

**3 – Pièce à fournir avec ce récépissé**

Cerfa : 13939-01 : Déclaration préalable d'une vente au déballage :

Pièce d'identité du demandeur :

Extrait KBIS : (uniquement pour les sociétés)

**Si le vide grenier à lieu sur le domaine public**

Une attestation d'assurance en cours de validité :

Plan ou schéma d'implantation de la manifestation (uniquement si le vide grenier à lieu sur le domaine public) :

**EN CAS DE DOSSIER INCOMPLET AUCUNE AUTORISATION NE SERA DELIVREE  
JUSQU'A LA RECEPTION DE(S) PIECE(S) MANQUANTE(S)**

**4 – Demande de prêt de matériel supplémentaire (uniquement pour les associations et particuliers)**

Mise à disposition de salle :  oui  non

Nom de la salle : ..... (fera l'objet d'une tarification)

Nom de la salle : ..... (fera l'objet d'une tarification)

Nom de la salle : ..... (fera l'objet d'une tarification)

Mise à disposition de toilettes :  oui  non (uniquement pour les associations)

Mise à disposition de barrière de ville ou de panneau :  oui  non (fera l'objet d'une tarification)

Si oui,

combien : .....  
.....

Demande de débit de boisson temporaire :  oui  non (les services vous recontacteront pour fournir le formulaire adéquat)

**5 - Engagement du déclarant**

Je, soussigné auteur de la présente déclaration ....., certifie exacts les renseignements qui y sont contenus et m'engage à respecter les dispositions prévues aux articles L. 310-2, R. 310-8 et R. 310-9 du code de commerce.

Le .....

Signature

**A retourner 45 jours avant la date de la manifestation par mail :**

**[mairie.saint.usage@orange.fr](mailto:mairie.saint.usage@orange.fr)**

**ou par voie postale : Mairie de Saint-Usage, 02 place du 8 mai 1945, 21170 Saint-Usage**

**Cadre réservé à l'administration**

**Date d'arrivée :**

**Recommandé avec demande d'avis de réception :**

**Remise contre récépissé :**

Toute fausse déclaration préalable de vente au déballage constitue un faux et usage de faux passible des peines d'amende et d'emprisonnement prévues à l'article 441-1 du code pénal. Par ailleurs, le fait de procéder à une vente au déballage sans la déclaration préalable ou en méconnaissance de cette déclaration est puni d'une amende de 15 000 € (art. L. 310-5 du code de commerce).

## **Informations**

### **Ventes au déballage**

#### **La tenue d'un registre**

L'article R310-9 du code du commerce rappelle l'obligation faite à l'organisateur par l'article 321-7 du code pénal de tenir un registre permettant l'identification des personnes qui ont vendu ou apporté à l'échange des objets dans le cadre d'une vente au déballage.

Ce registre doit comprendre :

- Les nom, prénoms, qualité et domicile de chaque personne qui offre à la vente ou à l'échange des objets mobiliers usagés ou acquis de personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font commerce ainsi que la nature, le numéro et la date de délivrance de la pièce d'identité produite par celle-ci avec l'indication de l'autorité qui l'a établie ;
- pour les participants non professionnels, la mention de la remise d'une attestation sur l'honneur de non-participation à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile ;
- lorsqu'il s'agit d'une personne morale, la dénomination et le siège de celle-ci ainsi que les nom, prénoms, qualité et domicile du représentant de la personne morale à la manifestation, avec les références de la pièce d'identité produite.

Le registre doit être coté et paraphé par le commissaire de police ou, à défaut, par le maire de la commune du lieu de la manifestation.

Il est tenu à la disposition des services de police et de gendarmerie, des services fiscaux, des douanes ainsi que des services de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes pendant toute la durée de la manifestation.

Au terme de celle-ci et au plus tard dans le délai de huit jours, il est déposé à la préfecture ou à la du lieu de la manifestation.

#### **Participation des particuliers non commerçants**

L'alinéa 2 de l'article L310-2 du code de commerce limite la fréquence de la participation des particuliers non commerçants comme vendeurs dans ce type de manifestation ( "Les particuliers non-inscrits au registre du commerce et des sociétés sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre uniquement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus").

A ce titre, les particuliers participant à un vide-greniers (ou brocante) doivent désormais attester par écrit et sur l'honneur de leur non-participation à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.